



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 24 septembre 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 15 septembre 2016.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, 8ème vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. TSCHAKERT François	maire-délégué, conseiller communautaire d'Aspach-Michelbach (procuration à M. HORNY)
M. HAMMALI Jérôme	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
Mme WIPF Nicole	conseillère communautaire de Cernay (procur. à Mme OSWALD)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme BOSSERT)
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann (proc. à M. SCHNEBELEN)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Absents excusés sans procuration :

Mme DEL TATTO Annie	conseillère communautaire d'Aspach-Michelbach
Mme MUNSCH Claudine	conseillère communautaire de Cernay
M. LEHMANN Bruno	maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann
M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann

Absent : ./.Etaient également excusés :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services de la CCTC
M. OMEYER Jean-Paul	Conseiller Régional Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
M. WACH Alphonse	Trésorier de la ville de Cernay

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

46 votants (points 1 à 7F) :	40 présents / 10 absents excusés / 6 procurations
45 votants (point 8A) :	39 présents / 11 absents excusés / 6 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable services financiers

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann - Cernay et présente les excuses de M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay et de Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, Saint-Amarin, retenus par d'autres obligations. Il souhaite un bon rétablissement à M. Thierry BILAY.

Le Président rend hommage à Monsieur Sylvain MONGEOT, adjoint au maire de LEIMBACH de 2001 à 2014 et délégué communautaire de 2001 à 2014, décédé le 1^{er} septembre dernier, à l'âge de 64 ans.

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer un point de l'ordre du jour, à savoir : Point N° 2C) Représentation de la CCTC au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : remplacement Monsieur Jérôme HAMMALI continuera finalement à siéger au Conseil Syndical.

Le Conseil de communauté approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance**POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 juin 2016****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Modification des statuts communautaires : évolution du champ des compétences culturelles
- 2B) Rapport annuel d'activités 2015 des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 2C) Représentation de la CCTC au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : remplacement
- 2D) Création de poste : Chargé de mission « culture et communication »

POINT N° 3 FINANCES – BUDGETS

- 3A) Décision modificative n° 02-2016
- 3B) Prise en charge par la CCTC des frais liés à l'encaissement par carte bancaire, suite à la mise en place du TPE à la piscine de Cernay
- 3C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour développement d'une application valorisant les itinéraires touristiques

POINT N° 5 DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GERPLAN

- 5A) Programme d'Education à l'Environnement : renouvellement de la convention entre la CCTC et le CPIE des Hautes-Vosges
- 5B) Gestion des chapiteaux : renouvellement de la convention entre la CCTC et le Basket Club de Thann

POINT N° 6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 6A) Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'aménagement d'un giratoire et de pistes cyclables

POINT N° 7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 7A) Avenants au marché de travaux d'aménagement du futur siège communautaire de Cernay
- 7B) Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la voirie et parkings, de la clôture et des espaces verts du futur siège communautaire de Cernay

- 7C)** Avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public 2016 – Lot 7 : RN 66 entre PN 22 et gare Saint Jacques à Thann
- 7D)** Avenant N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Bourbach-le-Bas pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs
- 7E)** Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur terrains privés, situés sur le ban de Roderen
- 7F)** Rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

POINT N° 8 **DIVERS**

- 8A)** Motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Thann
- 8B)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Madame Céline MAILLARD, Directrice des Ressources Humaines. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 juin 2016**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 25 juin 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 26 juillet 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES –
REGIE FORESTIERE****2A) Modification des statuts communautaires : évolution du champ des compétences culturelles**

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles, qui expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 juin 2015.

Résumé

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

RAPPORT

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures :

- Organiser la démarche de transfert de compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations.
- Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les Harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Evolution du champ des compétences culturelles intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».**
- 2. L'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.**

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

M. Raphaël SCHELLENBERGER informe que ce transfert de compétences a été préparé avec les gestionnaires et les élus des communes concernées. Il pourrait s'opérer à compter du 1^{er} janvier 2017. On se donne un an et demi pour parvenir au 1^{er} septembre 2018 à une gouvernance unique pour les deux lieux de diffusion. Cela nécessite l'adhésion des gestionnaires pour un travail de co-construction. Le conseil d'administration du Relais Culturel s'est prononcé « pour » à l'unanimité, vendredi soir. L'Espace Grün doit entériner prochainement.

Même rationalisation du côté des écoles de musique : « l'objectif est d'afficher une école de musique commune à la rentrée du 1^{er} septembre 2017. Cela permettra de mutualiser les moyens et les ressources humaines. Il n'est pas question de centraliser mais de territorialiser » a insisté **Raphaël SCHELLENBERGER**. Si la collectivité attend des économies d'échelle et des mutualisations de ces rapprochements, l'engagement a également été pris de maintenir le niveau de subventions, afin de ne pas céder sur l'offre culturelle qui fera l'objet de négociations fines entre les structures dans une perspective de co-construction.

M. Jean-Paul WELTERLEN rappelle les propositions qui avaient été faites lors des Commissions Réunies du 11 juillet dernier concernant le Patrimoine et les Musées historiques. Il espère qu'ils rentreront aussi dans le giron des compétences culturelles de la Communauté de Communes.

M. Raphaël SCHELLENBERGER rejoint **M. WELTERLEN** dans ses propositions. On a déjà un bel outil avec l'Abri-Mémoire à Uffholtz. Pour les musées, la question se pose aussi. Il faut se donner du temps, et ensuite on pourra avancer sur les questions historiques et de la Mémoire en lien avec le HWK. L'idée est de créer une cohérence avec la culture / le patrimoine / l'histoire.

M. Jean-Marie MICHEL remarque que ce n'est pas précisé dans la délibération, et qu'il aurait fallu indiquer une mise en œuvre de ces compétences.

M. Romain LUTTRINGER confirme que la prise de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2017, mais que sur un plan opérationnel, la nouvelle gouvernance sera effective pour les Ecoles de musique au 1^{er} septembre 2017 et pour les deux lieux de diffusion, que sont l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel de Thann, au 1^{er} septembre 2018.

M Gilbert STOECKEL signale qu'il y a deux ans très peu de gens au niveau de l'Espace Grün et du Relais Culturel auraient adhéré à ce projet. Il remercie le groupe projet (7personnes) pour leur totale implication qui a bâti le projet culturel.

Mme Geneviève CANDAU est très heureuse que cette proposition acte une compétence culturelle plus étoffée pour la Communauté de Communes. La compétence culturelle doit selon elle, être portée par l'intercommunalité. Elle rappelle que trois axes comportant onze objectifs opérationnels avaient été dessinés dans le projet. Elle souhaite que le cadre adopté ne soit pas oublié. L'équilibre de l'offre culturelle entre ville et villages est une préoccupation majeure et rappelle l'axe de partenariat et de coopération. L'idée est de commencer à se donner des indicateurs avec le chargé de mission car ce n'est pas évident de suivre l'avancement des objectifs.

M. Romain LUTTRINGER estime que c'est la bonne décision. On dit qu'en temps de crise, la culture est la première à payer, on montre que ce n'est pas le cas. Il rassure sur le fait qu'il entend que le chantier entamé soit repris et que soient prises en compte les orientations fixées ensemble.

M. Raphaël SCHELLENBERGER estime qu'une politique culturelle, on la mène pour différencier le territoire, le positionner.

Interrogé sur la possibilité à terme de voir les musées chapeautés par la collectivité, **M. Raphaël SCHELLENBERGER**, avoue ne pas avoir éludé cette question. Il faut d'abord digérer ce gros morceau. Puis se poser la question autour de la culture historique et de mémoire, et ajuster notre compétence culturelle.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur une modification des compétences communautaires (projet de statuts joint à la délibération) ;
- **approuve la suppression** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, au **1^{er} janvier 2017** :
 - « Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay »
 - « Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann » ;
- **approuve l'inscription** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, **à compter du 1^{er} janvier 2017** :
 - « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann »
 - « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » ;
- **modifie** l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au n° 3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;

- **engage** la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

2B) Rapport annuel d'activités 2015 des services de la Communauté de communes de Thann - Cernay

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-Président en charge de la communication, de l'informatique, des moyens généraux.

Résumé

Dans un souci de transparence et d'information, le législateur a prévu que les établissements publics à fiscalité propre établissent chaque année un rapport d'activités et l'adressent à leurs communes-membres, pour communication aux conseils municipaux.

RAPPORT

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes-membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

Mme Geneviève CANDAU demande si ce rapport d'activités sera destiné aux communes et s'il sera mis à disposition du public. Elle relève la qualité du document comportant un réel contenu.

M. Romain LUTTRINGER confirme qu'il sera bien distribué aux communes, mis à disposition du public sur les différents sites, publié sur le site Internet de la CCTC et demande aux communes de le relayer également sur leur site Internet.

DECISION

Le Conseil de Communauté :

- **prend acte** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Thann – Cernay pour l'année 2015 ;

- **charge** Monsieur le Président de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

2C) Création de poste – Chargé de mission « Culture et Communication »

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Résumé

Dans le cadre de l'évolution de la compétence culturelle, il convient de se doter d'un poste de chargé de mission « Culture et Communication ».

RAPPORT

Afin d'accompagner la démarche de projet culturel sur notre territoire et déployer concrètement les actions qui sous-tendent l'extension de la compétence « culture » précédemment évoquée, il est proposé de se doter d'un profil de poste comme suivant :

- Finaliser la mise en œuvre des actions du projet culturel, en lien avec le projet de territoire et l'évolution du champ des compétences culturelles ;
- Coordonner le développement culturel sur le territoire communautaire, dans une approche partenariale, en optimisant le potentiel et les moyens.

Le second volet de ce poste comporte une composante « Communication » qui se traduit par la mise en œuvre et le développement des actions de communication de la collectivité.

M. Roland PETITJEAN précise qu'une personne a déjà été identifiée. Elle pourra prendre ses fonctions le 1^{er} décembre 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant d'opérer le recrutement sur le poste de chargé de mission « Culture et Communication » ;
- **charge** le Président ou son représentant de finaliser le choix du candidat sur le poste de chargé de mission « Culture et Communication » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS**3A) Décision modificative N° 02 - 2016**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 2 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de six de ses budgets annexes.

RAPPORT

Différents éléments nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 19 mars 2016 et de la décision modificative numéro 1 du 28 mai 2016, rendent nécessaire l'approbation d'une deuxième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay », « Assainissement Non Collectif », et « Pépinière-Pôle ENR ».

Le projet de DM 2 est présenté et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 02 – 2016 (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B) Prise en charge des frais liés à l'encaissement par CB dans le cadre de la mise en place du TPE à la piscine de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La mise en place d'un TPE à la piscine de Cernay impose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay de prendre en charge les frais liés à l'encaissement.

RAPPORT

La mise en place d'un TPE en lien avec l'établissement bancaire diligent, ouvre la possibilité de recourir au paiement par CB à la piscine de Cernay et impose à la Communauté de Communes Thann-Cernay, de prendre en charge les frais liés à ce type d'encaissement.

Cette disposition se met en place en conformité avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en place ce moyen de paiement à la piscine de Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant de souscrire aux modalités de mise en place du TPE et de ce fait, à prendre en charge les frais d'encaissement par CB ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose l'admission de celles-ci en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 53 992,46 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 8 163,24 € TTC,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 9 005,11 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

M. Romain LUTTRINGER propose que le Trésorier suive d'un peu plus près les admissions en non-valeur.

M. Michel SORDI remarque qu'il rencontre les mêmes soucis au niveau de la ville de Cernay. Il fera également la remarque au Trésorier.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A) Convention constitutive d'un groupement de commande pour développement d'une application valorisant les itinéraires touristiques

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du tourisme.

Résumé

Les communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin partenaires de la marque Hautes-Vosges d'Alsace s'associent pour développer une application numérique mobile destinée à rassembler et faire découvrir les sentiers et circuits pédestres, cyclistes, VTT et équestres du territoire. Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour le développement de cette application.

RAPPORT

Dans le cadre de leur activité de développement touristique, les trois Communautés de Communes du Pays Thur Doller ont créé la marque Hautes-Vosges d'Alsace en 2013. La promotion de cette nouvelle identité s'est faite via une présence en ligne renforcée avec notamment un site Internet commun. Le nombre de visiteurs sur le site Internet est en constante augmentation avec 33,9% de visiteurs en plus entre 2014 et 2015.

La constante évolution des pratiques touristiques appelle la création d'un outil complémentaire au site Internet : une application Smartphone et tablette valorisant les itinéraires de balade et de découverte du territoire.

Pour mener le développement de cette nouvelle application, il est proposé aux Communautés de Communes de la Vallée de la Doller – Soultzbach et de Thann-Cernay, partenaires de la marque Hautes-Vosges d'Alsace, de s'associer à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un groupement de commande.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est le coordonnateur du groupement jusqu'à la fin de l'opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 50 000 € HT.

Le montant maximum de la participation des Communautés de Communes correspond au tiers du coût de l'opération, soit 15 000 € HT, soit 5 000 € par communauté de communes après déduction des éventuelles subventions.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commande pour le développement d'une application numérique mobile valorisant les itinéraires touristiques ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement décrite ci-dessus ;
- **donne** son accord quant au choix de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en tant que coordonnatrice du groupement de commande ;
- **autorise** le coordonnateur du groupement de commande à réaliser toutes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2017.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GERPLAN**

5A) Programme d'Education à l'Environnement : renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le CPIE des Hautes-Vosges

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la biodiversité du cadre de vie, du Gerplan et du Développement Local.

Résumé

Inscrit dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un Programme d'Education à l'Environnement dans les écoles et auprès du grand public pour une durée de trois ans (2017-2019).

RAPPORT

La mise en œuvre du Programme d'Education à l'Environnement est confiée à l'association CPIE des Hautes-Vosges (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Wildenstein.

Les animateurs nature de cette association interviennent dans toutes les écoles demandeuses du territoire (en classe et sur le terrain), autour de plusieurs grandes thématiques environnementales telles que :

- L'eau ;
- Les déchets et l'éco-consommation ;
- La qualité de l'air et la mobilité ;
- Les milieux naturels, les paysages, l'agriculture et l'alimentation ;
- L'énergie.

Ces thématiques d'animation s'intègrent dans des grandes orientations proposées par l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace). Cette dernière, est née d'une volonté régionale regroupant les associations, les collectivités et les administrations afin d'avoir une certaine cohérence de l'éducation des citoyens sur le territoire Alsacien.

Dans le cadre de ce réseau ARIENA, les animations scolaires sont également financées par le programme CINE (Département du Haut-Rhin et Région), un label régional qui vise à garantir et à renforcer la qualité des actions des associations d'éducation à l'environnement.

Le rapporteur propose de poursuivre ce partenariat sur le territoire de Thann-Cernay en signant une convention entre la Communauté de Communes et le CPIE des Hautes-Vosges pour une durée de trois ans (2017-2019) et qui définit les modalités du partenariat entre les deux structures.

Cette convention reprend le cadre et les modalités d'intervention du CPIE des Hautes-Vosges :

- Interventions pédagogiques pour les écoles de Thann-Cernay ;
- Animations pédagogiques de sensibilisation auprès du grand public selon les projets inscrits au programme d'actions GERPLAN.

Ce Programme d'Education à l'Environnement est inscrit comme un enjeu important dans le Projet de Territoire 2016-2020 de la Communauté de Communes. La somme prévue à celui-ci s'élève à 21 150 € par an (sous réserve du vote annuel du montant de la subvention par l'instance délibérative). Il est proposé de maintenir ce montant pour la durée de la convention afin de garantir une intervention de qualité auprès de tous les scolaires du territoire.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention à intervenir avec le CPIE des Hautes-Vosges d'une durée de trois ans (2017-2019), dans le cadre du Programme d'Education à l'Environnement dans les écoles de Thann-Cernay et auprès du grand public ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y relatif.

5B) Gestion des chapiteaux : renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le Basket Club de Thann

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge du Développement Local, de l'Environnement et de l'Accessibilité.

Résumé

La convention de gestion des chapiteaux entre la CCTC et le Basket Club de Thann est arrivée à échéance. Il convient à présent de la renouveler.

RAPPORT

La CCTC a acquis en 2013 neufs chapiteaux dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation associative. Un appel aux associations du territoire avait été lancé pour en tenir la gestion (planning des réservations - transport - montage - démontage - stockage - entretien courant - facturation) et le Basket Club de Thann y avait répondu favorablement.

Une convention, aujourd'hui arrivée à échéance, avait été signée. Le Basket Club de Thann étant toujours enclin à continuer son partenariat avec la CCTC, il convient de renouveler cette convention, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Pour mémoire, le coût de la location est de 120 € par chapiteau, intégralement versés au Basket Club, la CCTC prenant à sa charge 50 % de coût de la location, si celle-ci est faite par une association du territoire.

Au vu des charges et du temps consacré pour le montage et le démontage, l'association propose d'augmenter le coût de location à 140 €.

M. Romain LUTTRINGER confirme que la gestion des chapiteaux fonctionne très bien pour l'ensemble des associations qui font appel à ce service.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention avec le Basket Club de Thann ;
- **approuve** la modification du tarif proposée ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document y relatif.

POINT N° 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

6A) Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'aménagement d'un giratoire et de pistes cyclables

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

En vue de réaliser un giratoire d'accès au Parc d'activités de Thann-Cernay et une piste cyclable reliant la sortie de Vieux-Thann à ce giratoire, il est proposé au Conseil de Communauté de valider la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a pour projet d'améliorer la desserte du Parc d'activités de Thann-Cernay. Dès lors, il est envisagé la création par anticipation d'un second accès sur la RD 103 reliant Vieux-Thann à Aspach-Michelbach, permettant ainsi à terme un accès direct au barreau routier de Vieux-Thann et la liaison avec la RN66.

Dans le cadre du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, pour la réalisation de tel aménagement constituant une voirie départementale.

La Communauté de Communes, quant à elle, réalisera la voirie interne du Parc d'activités de Thann-Cernay se raccordant à ce giratoire.

Ainsi, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Dans ce contexte, et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est nécessaire de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage permettant ainsi de maîtriser les délais de réalisation d'un tel ouvrage prévu pour l'année 2017.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle assurera toutes les attributions et les responsabilités attachées à cette fonction pour l'ensemble de cette opération.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

De plus, dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes envisage, avec l'accord du Département, de déléguer l'ensemble de cette mission à CITIVIA dans le cadre de la convention publique d'aménagement du PAPT.

Il convient également de préciser que les dépenses relatives à l'aménagement de cette voie d'accès seront intégralement supportées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le projet s'élève à un montant prévisionnel de 500 000 € H.T.

M. François HORNY précise que le barreau routier ne se fera pas avant 2018/2019 et que cette réalisation devrait intervenir avant cette date.

M. Romain LUTTRINGER confirme qu'on avait prévu un montant prévisionnel de 500 000 € HT et qu'on arrivera à tenir ce budget.

M. Raphaël SCHELLENBERGER dit que la façon la plus efficace d'aller vite sur le sujet, c'est de faire une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2017, puis de réaliser les travaux en 2018. Il entend maintenir la pression.

M. François HORNY informe que, créée il y a une dizaine d'années, la zone d'Aspach-Michelbach, sur laquelle treize entreprises sont déjà implantées, va en accueillir neuf autres. Les permis de construire sont déjà signés. Cinq d'entre elles emploieront d'une à six personnes, quatre de vingt à soixante-dix personnes. La plus importante est le prothésiste dentaire Crown Ceram (soixante-dix salariés). L'entreprise, à l'étroit sur Wittelsheim, recherchait un terrain de dimension adaptée pour poursuivre sa croissance. Cela représente en tout plus de 150 emplois sur ces neuf entreprises. Les travaux démarreront dans les jours prochains. Ce parc d'activités économiques va enfin pouvoir se développer.

M. Romain LUTTRINGER rappelle que les négociations ont été longues et dures, mais que la collectivité ne veut pas faire des choses qui n'aboutiraient pas. « Là, c'est bien parti ». Il remercie les vice-présidents et les services qui ont œuvré dans ce domaine économique, qui est un domaine très important de la communauté de communes.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les modalités de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'aménagement d'un giratoire et de pistes cyclables ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A) Avenants au marché de travaux d'aménagement du futur siège communautaire de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les lots 1 / démolition-gros œuvre-désamiantage, 2 / étanchéité, 3 / sanitaire, 4 / plâtrerie, 5 / revêtement sol souple, 7 / Electricité, 9 / serrurerie, 11 / ventilation, 12 / faux plafond, 13 / peinture intérieure et 14 / menuiserie intérieure bois du marché de travaux d'aménagement du futur siège communautaire, attribués respectivement aux entreprises BLANCK démolition-gros œuvre-désamiantage, HUG étanchéité, HUG sanitaire, REGO plâtrerie, MULTISOLS revêtement sol souple, HUBER électricité, LA SOLUTION serrurerie, EIMI ventilation, MEYER ISOLATION faux-plafond, EST BATIPEINT peinture intérieure et BITSCH menuiserie intérieure bois, nécessitent la modification de certaines prestations.

RAPPORT

L'avancement des travaux de réhabilitation du futur siège de le Communauté de communes de Thann - Cernay a nécessité divers adaptations et aménagements complémentaires dont les avenants vous sont proposés ci-dessous.

Ces modifications font l'objet d'un projet d'avenant, comme suit :

• **Prestation en plus value au lot n° 1 / démolition-gros œuvre-désamiantage**

Rehausse de la maçonnerie au-dessus des fenêtres existantes d'une surface complémentaire de 9,61 m², soit une plus value de 1 018,56 € HT.

Montant de l'avenant n°3 = + 1 018,56 € HT, soit + 1 222,27 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 93 571,54 € HT, soit 112 285,85 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,10 % du montant du marché initial + avenants n°1 et 2.

• **Prestation en plus value au lot n° 2 / étanchéité**

Reprises ponctuelles des relevés bitumes au droit de la casquette de la porte d'entrée principale.

Montant de l'avenant n°1 = + 810,29 € HT, soit + 972,35 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 23 134,73 € HT, soit 27 761,68 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 3,63 % du montant du marché.

- **Prestations en plus value et en moins value au lot n° 3 / sanitaire**

Il s'agit d'une moins value suite à la suppression de vidoir au poste C.5.5 et d'une plus value sur demande de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une alimentation en eau de la station de lavage ainsi que de la pose de distributeur d'essuie mains.

Montant de l'avenant n°1 en moins value = - 584,00 € HT, soit - 700,80 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value = + 4 505,00 € HT, soit + 5 406,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 70 583,60 € HT, soit 84 700,32 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 5,882 % du montant du marché.

- **Prestation en plus value au lot n° 4 / plâtrerie**

Il s'agit de la réalisation d'un caisson promat et fermetures des réservations existantes dans le couloir de liaison de l'atelier (local hydrocarbure), de l'ouverture de fenêtres dans les cloisons au local du centre de maîtrise, du démontage et de l'évacuation du faux plancher au local technique, de l'enduisage de poteaux et murs existants et du déplacement de la porte DAS au premier étage suivant préconisation du bureau de contrôle.

Montant de l'avenant n°2 = + 4 111,00 € HT, soit + 4 933,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 132 483,10 € HT, soit 158 979,72 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 3,20 % du montant du marché initial + avenant n°1.

- **Prestation en plus value au lot n° 5 / revêtement sol souple**

Il s'agit du rabotage de la dalle aux niveaux 2 et 3 permettant de recevoir le nouveau ragréage.

Montant de l'avenant n°2 = + 3 660,00 € HT, soit + 4 392,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 46 864,40 € HT, soit 56 237,28 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 8,47 % du montant du marché initial + avenant n°1.

- **Prestations en plus value et en moins value au lot n° 7 / électricité**

Mise en place d'un vidéoprojecteur LCD et d'un moniteur 65 full HD à la place de l'équipement prévu initialement, mise en place de luminaires complémentaires pour l'atelier en mezzanine et autres travaux supplémentaires d'électricité.

Montant de l'avenant n°1 en moins value = - 3 392 € HT, soit - 4 070,40 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value = + 12 015,80 € HT, soit + 14 418,96 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 257 166,34 € HT, soit 308 599,61 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 3,47 % du montant du marché.

- **Prestation en plus value au lot n° 9 / serrurerie**

1. Modification de structures métalliques en toiture aux positions 9.2.6.1 et 9.2.6.2.

Montant de l'avenant n°1 = + 3 599,00 € HT, soit + 4 318,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 50 766 € HT, soit 60 919,20 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 7,63 % du montant du marché.

2. Remplacement d'une porte sectionnelle existante par une porte sectionnelle en acier isolé type ISO.

Montant de l'avenant n°2 en moins value = - 2 615 € HT, soit - 3 138 € TTC

Montant de l'avenant n°2 en plus value = + 9 070 € HT, soit + 10 884 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 57 221 € HT, soit 68 665,20 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 12,72 % du montant du marché initial + avenant n°1.

- **Prestation en plus value au lot n° 11 / ventilation**

Modification du positionnement des clapets coupe feu au niveau du R2.

Montant de l'avenant n°1 = + 321,10 € HT, soit + 385,32 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 99 159,10 € HT, soit 118 990,92 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,325 % du montant du marché.

- **Prestation en plus value au lot n° 12 / faux-plafond**

Remplacement du faux plafond prévu en BA 13 par un faux plafond démontable.
Réalisation de retombées en BA 13 sur les paliers des cages d'escalier.

Montant de l'avenant n°1 = + 1 281,40 € HT, soit + 1 537,68 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 28 586,78 € HT, soit 34 304,14 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 4,693 % du montant du marché.

- **Prestation en plus value au lot n° 13 / peinture intérieure**

Enduisage plâtre des murs de la cage d'escalier principale avant mise en peinture.

Montant de l'avenant n°1 = + 1 845,00 € HT, soit + 2 214,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 43 867,44 € HT, soit 52 640,93 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 4,391% du montant du marché.

- **Prestations en plus value et en moins value au lot n° 14 / menuiserie intérieure bois**

Il s'agit d'une moins value suite à la suppression du poste 14.7.3 et d'une plus value sur demande de la maîtrise d'ouvrage pour la pose de deux châssis vitrés, d'un oculus au droit du centre de maîtrise et d'un lave vaisselle au réfectoire.

Montant de l'avenant n°3 en moins value = - 1 513,04 € HT, soit - 1 815,65 € TTC

Montant de l'avenant n°3 en plus value = + 1 526,95 € HT, soit + 1 832,34 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 150 166,76 € HT, soit 180 200,11 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,009 % du montant du marché.

Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants présentés ce jour, passe de 1 344 683,67 € HT (1 613 620,40 € TTC) à 1 375 824,55 € HT (soit 1 650 989,46 € TTC), soit une augmentation de 2,316 % du montant du marché initial.

M. Giovanni CORBELLI signale que ce chantier s'est bien passé, qu'il n'y a pas eu de soucis majeurs et qu'on se félicite de cela.

M. Romain LUTTRINGER souligne que malgré les avenants afférant aux travaux d'aménagement intérieur, le coût global de ces travaux reste conforme au budget qui était prévu et budgétisé de 1 430 000 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les avenants n°1 aux lots 2, 3, 7, 9, 11, 12 et 13, l'avenant n°2 aux lots 4, 5 et 9, et les avenants n°3 aux lots 1 et 14 des marchés de travaux du futur siège communautaire, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

7B) Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la voirie et parkings, de la clôture et des espaces verts du futur siège communautaire de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Des travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la voirie et parkings, de la clôture et des espaces verts du futur siège communautaire.

RAPPORT

Le projet d'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations initiales, les prestations suivantes : 97 mètres de bordurette de type T2, 154 mètres de pavés de type 16 / 24 / 14, 81 mètres de clôture, la réalisation en résine collée d'une bande de guidage PMR, cheminement allant des places handicapées à l'entrée publique du bâtiment, et la réalisation d'enrobés manuel sur l'accès public.

Le montant de l'avenant en plus value s'élève à 12 908,50 € HT, soit + 6 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant total du marché, compte tenu de l'avenant présenté ce jour, passe de 214 868,50 € HT à 227 777,00 € HT, soit 273 332,40 € TTC.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la voirie et parkings, de la clôture et des espaces verts du futur siège communautaire, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

7C) Avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public 2016 – Lot 7 : RN 66 entre PN 22 et gare Saint Jacques à Thann

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

L'augmentation des prestations en raison du travail de nuit (imposée par la DIREST) du titulaire du marché de travaux d'éclairage public 2016 – Lot 7 : RN 66 entre PN 22 et gare Saint Jacques à Thann, nécessite la passation d'un avenant n°1.

RAPPORT

La DIREST a imposé au titulaire du marché de réaliser les travaux de nuit dans la tranche horaire 21h à 6h et sous signalisation par feux tricolores à déplacer avec l'atelier nacelle.

La signalisation étant plus importante de nuit, ceci entraîne un surcoût.

Un avenant n°1 au marché a été rédigé. Il a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires dues au travail de nuit.

Le montant de l'avenant en plus value s'élève à 10 905 € HT.

Le montant total du marché, compte tenu de l'avenant présenté ce jour, passe de 20 125,00 € HT à 31 030 € HT, soit 37 236 € TTC.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public 2016 – Lot 7 : RN 66 entre PN 22 et gare Saint Jacques à Thann, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

7D) Avenant N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Bourbach-le-Bas pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

En raison d'une erreur sur l'annexe 4 au sujet du réseau d'eaux pluviales, il y a lieu de modifier cette dernière pour bien distinguer la portion du réseau dans la Cour des Seigneurs (prise en charge par la CCTC) de l'extension du réseau allant jusqu'à la rivière (prise en charge par la commune).

RAPPORT

Il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bourbach-le-Bas dans le cadre de la réalisation de travaux sur la voirie et les réseaux humides de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas.

Il y a lieu de rectifier l'annexe 4 de la convention pour clarifier la répartition entre les collectivités, cette modification n'ayant aucun impact financier sur le marché de travaux.

En effet, il avait été convenu que la prise en charge des travaux sur ce réseau serait répartie comme suit :

- le réseau d'eaux pluviales projeté dans la Cour des Seigneurs à charge de la CCTC,
- l'extension dudit réseau jusqu'à la rivière à charge de la Commune.

Le devis estimatif fourni dans les pièces du marché public de travaux pour le lot 1 sera à modifier par la voie d'un avenant.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au Conseil d'approuver cet avenant qui modifie l'annexe 4.

Cet avenant est appelé à être validé par le Conseil Municipal de Bourbach-le-Bas.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus ;
- **confirme** l'autorisation donnée au Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourbach-le-Bas et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

7E) Constitution de servitudes de passage d'une canalisation d'eaux usées sur terrains privés, situés sur le ban de Roderen

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Une conduite d'eaux usées appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay est présente sur plusieurs parcelles. Ces terrains ne sont actuellement grevés d'aucunes servitudes, il est donc nécessaire de régulariser la situation.

RAPPORT

Monsieur Yannick LUTTRINGER est propriétaire des parcelles suivantes :

- parcelle n° 218 Section 24, route de Bourbach-le-Bas, située sur le ban communal de Roderen,
- parcelle n° 436 Section 24, lieudit « Kirchacker », située sur le ban communal de Roderen,
- parcelle n° 437 Section 24, lieudit « Kirchacker », située sur le ban communal de Roderen.

Une canalisation d'eaux usées, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay traverse actuellement ces parcelles.

A ce jour, aucune servitude n'est constituée au profit de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Dans ce contexte, il convient de régulariser la situation.

L'accord du propriétaire a été sollicité.

Il est donc proposé de formaliser, en la forme administrative, un acte de servitude avec le propriétaire concerné par cet ouvrage et de requérir l'inscription au Livre Foncier de cette servitude.

Les droits et obligations des parties sont ceux habituellement imposés et figureront expressément dans l'acte de servitude.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de l'établissement de l'acte de constitution de servitude avec Monsieur LUTTRINGER Yannick ;
- **requiert** l'inscription au Livre Foncier de cette servitude ;
- **habilite** le Vice-Président, en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces correspondant à ce dossier ;
- **charge** le Président à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative.

7F) Rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les nouvelles dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entrées en vigueur le 01 janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture. Tel est le cas pour le présent rapport, relatif à l'année 2015.

RAPPORT

Le décret du 29 décembre 2015 actualise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement comme prévu par l'article 139 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE). Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiés pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par cette loi.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement (collectif ou non collectif) devra désormais être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois de la clôture.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au préfet du département (ou sous-préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Pour notre EPCI, le rapport se compose de la façon suivante :

- le service public de l'eau :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann) ;
- le service public de l'assainissement :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).

Ce rapport sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

M. Christophe MEYER félicite la présentation succincte, mais néanmoins complète de ce rapport d'eau et d'assainissement. Nous avons une eau de réseau d'excellente qualité et il propose qu'en réunion on serve cette eau du robinet.

Il y a une différence entre l'exploitation en régie et en DSP. Exemple, le taux de rendement sur le secteur de Cernay est de 86,14 % et de 78,3 % sur le secteur de Thann. Autre exemple, le taux de renouvellement des réseaux.

Que va-t-il se passer à l'issue du contrat de DSP ? On pourra comparer les deux fonctionnements ! On remarque que la force de la Communauté de communes supplante le secteur privé.

M. Giovanni CORBELLI informe qu'une étude diagnostic sur les réseaux de Thann et de Cernay est en cours. On pourra ainsi mieux comparer la situation. Dès qu'on aura l'état des lieux, on établira un planning des travaux.

M. Romain LUTTRINGER rappelle que le contrat avec la Lyonnaise des Eaux va jusqu'en 2022.

M. Michel SORDI précise que les deux services travaillent en bonne collaboration. Il n'est pas bon d'opposer les deux. La cohabitation est bonne.

M. Giovanni CORBELLI dit qu'il faut rappeler que la moyenne nationale des taux de rendement est chiffrée aux alentours de 70 %.

M. Raphaël SCHELLENBERGER se demande quel est le choix à faire après ? Ce sont deux systèmes différents qui fonctionnent bien. Il faudra bien réfléchir à ce qu'on fera à l'avenir au terme du contrat. Exemple à Wattwiller, où un problème de fuite a été réglé rapidement grâce aux agents de la CCTC, bien qu'aucune équipe technique n'était d'astreinte. A Thann, le délégataire organise une astreinte dans les règles de l'art.

M. René KIPPELEN signale qu'il a été confronté à une coupure d'eau le 1^{er} janvier 2016 (secteur de Thann) et que l'astreinte de la Lyonnaise des Eaux a tardé à intervenir.

M. Christophe MEYER dit qu'à la lumière de ce qui a été entendu, on peut quand même comparer les deux fonctionnements.

DECISION

Le Conseil de Communauté :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

Mme Christine AGNEL, conseillère de Steinbach, quitte la séance à 10h00.

POINT N° 8 – DIVERS

8A) Motion en faveur du maintien du service des urgences de l'Hôpital de Thann

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

<u>Résumé</u>

Après les fermetures exceptionnelles des urgences de l'Hôpital de Thann durant deux week-ends de septembre, les membres du Bureau proposent au Conseil de Communauté d'adopter la motion suivante dans le but de garantir la continuité de ce service de proximité pour la population du territoire de la Communauté de Communes de Thann - Cernay et de la vallée de Thann.
--

RAPPORT

Le Conseil de Communauté de Thann - Cernay tient, par cette motion, à porter à la connaissance de la Direction du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA), ses très vives inquiétudes suite aux fermetures exceptionnelles des urgences à l'Hôpital de Thann.

En effet, faute de praticien, le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) a été contraint de fermer ce service des urgences, de façon temporaire, du vendredi 9 septembre 2016 midi au mardi 13 septembre 2016 à 8h30 et du samedi 17 septembre 8h30 au lundi 19 septembre à 8h30.

En outre, le manque d'informations précises sur le lieu d'accueil des urgences a été relevé et fortement dénoncé par les populations locales.

Il serait inacceptable pour les habitants de notre territoire et de la vallée de Thann que cette fermeture exceptionnelle se reproduise et pire, puisse préfigurer une fermeture définitive des urgences à l'Hôpital de Thann d'où la très vive inquiétude que les Conseillers communautaires tiennent à exprimer solennellement.

M. Michel SORDI signale qu'il est solidaire de la démarche et qu'il a été interpellé par ce problème, mais qu'il appartient au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) de le régler. Il informe qu'il a adressé un courrier à M. Jean-Marie BOCKEL, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA, rappelant que lorsque nous avons accepté le rapprochement demandé par l'hôpital de Mulhouse et l'agence régionale de la santé (ARS, l'administration d'Etat en charge de la santé), c'était à la condition de maintenir les services de proximité, dont les urgences, la maternité et la chirurgie. On sait qu'il y a un problème de personnes aux urgences de Thann, il appartient à la direction de Mulhouse d'y remédier. Il faut que l'ensemble des partenaires fasse une démarche commune.

M. Christophe MEYER admet qu'il faut tout mettre en oeuvre pour préserver les urgences. Nous avons trois représentants au sein du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier.

M. Michel SORDI informe qu'il est question d'aller chercher une nouvelle enveloppe financière, qui devrait se débloquer. Nous avons été les pionniers dans cette démarche de rapprochement des hôpitaux en collaboration avec la M2A, pour faire face à la pénurie de médecins.

M. Raphaël SCHELLENBERGER, maire de Wattwiller et conseiller départemental, a pour sa part appelé ses pairs à rester vigilants « à ne pas lâcher d'un millimètre sur Thann », estimant que l'ARS « a dans ses cartons d'aller plus loin ». Le Département fera une proposition d'avis aux communes dans le cadre de l'organisation de la démocratie sanitaire.

M. Christophe MEYER demande s'il y a des clauses ou des accords qui permettront le maintien du service de proximité, si ce dernier n'était pas respecté ?

M. Romain LUTTRINGER signale qu'au Conseil de surveillance, il a été dit qu'ils feront tout pour maintenir le service de proximité. Les services devront transmettre une copie de cette motion au Président du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, ainsi qu'à l'ARS.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les fermetures ponctuelles du service des urgences intervenues récemment à l'Hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien d'un service des urgences pour les habitants de notre territoire ;

- **demande instamment** que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) prenne des dispositions pour garantir la continuité du service des urgences au sein de l'établissement de Thann et garantisse la pérennité du dispositif d'accueil d'urgences à plus long terme ;
- **charge** le Président ou son représentant de transmettre la présente motion au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA), afin qu'il se prononce sur ce point.

8B) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 08/2016 du 29.06.2016	Défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans l'affaire Monsieur BORROY
N° 09/2016 du 05.07.2016	Cession d'un véhicule RENAULT MASTER équipé d'une nacelle EGI-CANDELIA à IN2E Exploitation SARL, pour un montant de 4 600 € TTC
N° 10/2016 du 12.07.2016	Défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans l'affaire Monsieur BORROY
N° 11/2016 du 25.07.2016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des bureaux et de construction d'un local archives au Pôle ENR à Cernay au Cabinet Evolution Architecture d'Aspach-Michelbach, pour un montant de 9 034,35 € HT, soit 10 841,22 € TTC

Décisions du Bureau

N° 29-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'attribuer à la commune de Wattwiller quatre fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier représentant un total de 96 150 €
N° 30-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie, traçage pistes cyclables et signalétique concernant le projet de Plan de Déplacement Inter Entreprises de la zone industrielle de Vieux-Thann et d'Aspach-Michelbach, pour un montant total estimé à 89 000 € HT
N° 31-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'ensembles de classement circulaires tournants, pour un montant estimé à 36 000 HT
N° 32-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'approuver le remplacement de la nacelle EGI CANDELIA P417 par un véhicule type fourgon équipé d'un élévateur à nacelle « France Elévateur modèle 152 TPF », pour un montant de 78 604,66 € TTC
N° 33-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un audit des dispositifs d'éclairage public ; cette étude sera réalisée en deux tranches : la part de crédit de 30 000 € TTC de la 1 ^{ère} tranche étant prélevée sur l'enveloppe de 600 000 € TTC prévue au titre du programme d'investissement 2016 et un reliquat du même montant étant imputé sur l'enveloppe 2017
N° 34-2016 du 27.06.2016	Il a été décidé d'approuver le tarif de vente de sacs promotionnels des médiathèques de Thann-Cernay fixé à 3 € / unité
N° 35-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement du marché de maintenance informatique concernant le siège, le RAM, le Multi-Accueil de Cernay et l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le montant prévisionnel est estimé à 7 000 € HT par an (8 400 € TTC), soit 21 000 € HT (25 200 € TTC) pour trois ans

N° 36-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver les tarifs 2017 du service de transport à la demande réservé aux Personnes à mobilité réduite et de plus de 70 ans, baptisé « Nav'Aide », avec effet du 1 ^{er} janvier 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Ticket unitaire : 4,00 € - Carnet de 10 tickets : 35,00 €
N° 37-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée pour le marché de transport des élèves vers les piscines et les médiathèques communautaires, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec effet au 01 janvier 2017 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lot 1 – piscines de Thann et de Cernay : montant estimatif annuel de 60 000 € HT (72 000 € TTC), soit 120 000 € HT (144 000 € TTC) pour 2 ans ; ➤ Lot 2 – médiathèques de Thann et de Cernay : montant estimatif annuel de 8 500 € HT (10 200 € TTC), soit 17 000 € HT (20 400 € TTC) pour 2 ans
N° 38-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Cernay : 599 000 € - Uffholtz : 11 877 € - Willer-sur-Thur : 127 190 €
N° 39-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le marché de nettoyage du nouveau siège communautaire à Cernay, pour la période du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2017. Le marché serait ensuite renouvelable pour deux périodes d'un an
N° 40-2016 du 29.08.2016	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable 2 ^{ème} tranche rue Sandoz à Cernay, pour un montant de 10 361 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 95 339 € HT, soit 114 406,80 € TTC, représentant une augmentation de 12,19 % du montant du marché initial
N° 41-2016 du 12.09.2016	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 4 au marché de location de bâtiments provisoires pour le Multi-Accueil de Thann « Les Marmousets », ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 octobre 2016. Le montant de cet avenant s'élève à 4 669,76 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 213 484,04 € HT, soit une augmentation de 3,26 % par rapport au montant initial du marché
N° 42-2016 du 12.09.2016	Il a été décidé d'attribuer le marché de Mission d'étude et d'assistance relative au transfert des Zones d'Activités Economiques au groupement « Espelia, l'Atelier des territoires et Tecurbis », pour un montant de 24 787,50 € HT, soit 29 745 € TTC

8C) Informations

Par délibération n°5B du 25 juin 2016, le Conseil de Communauté a chargé le Président de signer le marché de transport des élèves vers les centres nautiques et les médiathèques de la Communauté de communes. Or, la procédure de consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. L'estimation du marché ayant été revue à la baisse, une nouvelle consultation sur procédure adaptée a été lancée (validée par le Bureau en séance du 29 août 2016).

Le Conseil en prend acte.

M. Romain LUTTRINGER informe qu'après deux premières éditions réussies, la ville de Mulhouse accueille une nouvelle fois, une course caritative exclusivement réservée aux femmes et au profit du Cancer du Sein « Les Mulhousiennes ».

Cette année, plus de 6 000 concurrentes vont déferler dans les rues pour la bonne cause sur un parcours de 5 kilomètres ce dimanche 25 Septembre 2016.

A la fois chronométrée, courue sans chrono ou marchée, cette course s'adresse à tous les profils dont ceux de l'équipe « CCTC Girl's ». Lancée à l'initiative de Mme Annie MARQUAT (Agent de la médiathèque de Thann), près d'une trentaine de femmes des rangs de la collectivité (un peu moins de la moitié de l'effectif féminin) vont porter les couleurs de la CCTC (rose) et attendent d'être encouragées dans ce bel effort collectif !

Au nom des conseillers communautaires, **M. Romain LUTTRINGER** remercie **M. Christophe MEYER**, de la Société COMPAIR FRANCE, pour le compresseur offert aux ateliers du nouveau siège communautaire.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la réunion, les conseillers sont invités à visiter les locaux du nouveau siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay. Il précise que les délais ont été respectés et de plus, la collectivité a des pistes pour la vente des deux anciens sièges, celui de Thann et celui de Cernay. Ce déménagement, qui interviendra entre le 13 et le 17 octobre 2016, va entériner la fusion des deux anciennes communautés de communes.

M. Raymond HAFFNER signale qu'il a participé hier soir avec ses collègues au bilan de l'Alsacienne cyclosportive. Cette manifestation très sérieuse a connu un très grand succès au départ de Cernay, plusieurs pays y étaient représentés. La Communauté de Communes de Thann – Cernay a contribué à son succès. Il informe que cette manifestation est déjà programmée pour l'an prochain au 25 juin 2017.

M. Christophe MEYER remercie les membres du Bureau et du Conseil pour les retombées touristiques sur notre territoire !

M. Raymond HAFFNER signale que le 20 octobre prochain, la Société ADOC présentera l'étude de programmation de la nouvelle piscine : « on leur mettra la pression pour que d'ici la fin du mandat la nouvelle piscine de Cernay verra le jour ». On espère qu'elle sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2020 !

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 25. Puis il invite l'assemblée à se rendre au n° 3A rue de l'Industrie à Cernay pour visiter les locaux du nouveau siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

